

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et treize du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d'ANTEZANT LA CHAPELLE sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRÉSENTS : Mmes FOVET, MÉGRIER, BUREAU, DALSTEIN, Mrs. POISBELAUD, BICHON, FUMOLEAU et SAVARY.

ABSENTS : M. TANGUY qui a donné pouvoir à M. POISBELAUD, M. CALLOGNE qui a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme LHOMMEAU qui a donné pouvoir à Mme MÉGRIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Marie-Christine FOVET

DATE DE CONVOCATION : 05/09/2022

**1 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232
« FÊTES ET CÉRÉMONIES » :**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, livres et décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations (vœux de la municipalité, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, repas des aînés; spectacle de Noël, apéritifs lors de cérémonies ou manifestations locales)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Entendu le rapport de Monsieur le maire, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**2 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 01/01/2023 :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de ANTEZANT LA CHAPELLE, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de ANTEZANT LA CHAPELLE à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angely en date du 17 mai 2022.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de ANTEZANT LA CHAPELLE
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ATTRIBUTION NUMÉRO DE RUE À LA CHAPELLE BÂTON :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le numéro 6 voie : rue du Château d'eau à la parcelle cadastrée 088 A n°428.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer le numéro 6 voie : rue du Château d'eau à la parcelle 088 A n°428.

4 – POINT SUR LA SIGNALISATION À LA FOLATIÈRE (DEVIS ET SUBVENTIONS) :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Suite aux réunions pour le projet d'aménagement de sécurisation à la Folatière avec le SDV 17 représenté par Mme Lucie TRÉVISIOL, il est proposé au conseil municipal le devis ci-après pour des travaux provisoires concernant la signalisation et l'aménagement pour la sécurisation des usagers rue François de Meschinot à la Folatière.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 7 058.52 €
- Montant TTC : 8 470.22 €

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve le devis de SDV 17 pour un montant de 8 470.22 € TTC.

➤

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *Petites opérations de sécurité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 7 600 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – *petites opérations de sécurité*.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 – POINT SUR L'AIRE DE LOISIRS :

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL GENTILHOMME concernant des travaux au bungalow de l'aire de loisirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le devis pour un montant de 5 915.26 € HT soit 7 098.31 € TTC.

L'assemblée décide de solliciter le fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes auprès du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le Maire est chargé du suivi et de toute signature afférente à ce dossier.

6 – POINT SUR LE REPAS DU 18 SEPTEMBRE 2022 :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les derniers éléments pour l'organisation du repas du 18 septembre.

7 – AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur le Maire propose de réunir la Commission Bâtiment et Aire de Loisirs le 8 octobre 2022 à 9h30.

Cela vaut convocation.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage sur la commune d'une randonnée organisée par l'Association des donneurs de sang de St Jean d'Angely le 25 septembre 2022.
- Location épaveuse : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réponse négative au sujet de la location de l'épaveuse de la commune de Vervant.
- Terrains pour lotissement : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire d'une parcelle entrant dans le programme d'aménagement du PLU (lotissement de 11 lots) a proposé la vente à la commune de cette dite parcelle. Une étude de faisabilité financière sera élaborée pour une prise de décision ultérieure (bornage, voirie, éclairage public, assainissement, plans, règlement intérieur). Monsieur le Maire propose de s'entretenir avec le propriétaire pour d'éventuelles autres solutions.
- Avenant convention d'occupation de l'aire de loisirs : Monsieur le Maire, suite à discussion avec le gérant de l'Aire de Loisirs, propose au conseil municipal de mettre à disposition 2 jours supplémentaires à titre gratuit l'aire de Loisirs à La Guinguette de Fred soit le 1^{er} et 2 octobre 2022.
Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Pisciculture : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancienne pisciculture cadastrée A167 et A168 est en vente. Un rendez-vous sur site avec le vendeur et le potentiel acquéreur est en cours pour la découverte du projet. Dans l'éventualité où la commune se porterait acquéreur de ce bien, Monsieur le Maire sollicitera les domaines. Il est à noter que la demande d'évaluation des domaines se fait par l'application démarches simplifiées.
- Projet photovoltaïque sur boulodrome : Monsieur le Maire propose une étude sur la faisabilité d'incorporer sur le site du boulodrome en toiture un aménagement photovoltaïque.

8 – COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

- 11 juillet 2022 : Conseil communautaire : Éric POISBELAUD
- 1^{er} septembre 2022 : Rencontre avec Mme La Sous-Préfète : Éric POISBELAUD
- 12 septembre 2022 : Réunion sur l'éolien organisé par la CDC : Éric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
-------------------------------------	-------------------

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

S. BICHON	
N. BUREAU	
S. DALSTEIN	
S. CALLOGNE	
G. LHOMMEAU	
M-F. MÉGRIER	
M.-Chr. FOVET	
C. SAVARY	
D. TANGUY	
E. POISBELAUD	
J. FUMOLEAU	